



12 novembre 2013

## AVIS I/43/2013

relatif au projet de règlement grand-ducal fixant les prescriptions pour les lapins (Cuniculture) qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements classés et modifiant le règlement grand-ducal, tel que modifié, du 25 avril 2008 portant exécution du Titre I et du Titre II, chapitres 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural

relatif au projet de règlement grand-ducal fixant les prescriptions pour les installations de valorisation de déchets biodégradables par compostage relevant de la classe 4 en matière d'établissements classés

relatif au projet de règlement grand-ducal fixant les prescriptions pour le établissements d'élevage ou d'engraissement de volailles et de production d'œufs qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements classés et modifiant le règlement grand-ducal, tel que modifié, du 25 avril 2008 portant exécution du Titre I et du Titre II, chapitres 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural

relatif au projet de règlement grand-ducal fixant les prescriptions pour les déjections animales et le digestat qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements classés et modifiant le règlement grand-ducal, tel que modifié, du 25 avril 2008 portant exécution du Titre I et du Titre II, chapitres 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural

relatif au projet de règlement grand-ducal fixant les prescriptions pour les abattoirs qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements classés

relatif au projet de règlement grand-ducal fixant les prescriptions pour les silos à fourrages verts, y compris les balles à fourrages verts, qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements classés et modifiant le règlement grand-ducal, tel que modifié, du 25 avril 2008 portant exécution du Titre I et du Titre II, chapitres 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural

..... AVIS .....



relatif au projet de règlement grand-ducal fixant les prescriptions pour les établissements porcins qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements classés et modifiant le règlement grand-ducal, tel que modifié, du 25 avril 2008 portant exécution du Titre I et du Titre II, chapitres 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural

relatif au projet de règlement grand-ducal fixant les prescriptions pour le stockage de déchets aux points de collecte relevant de la classe 4 en matière d'établissements classés

relatif au projet de règlement grand-ducal fixant les prescriptions des étables pour ovins et caprins qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements classés et modifiant le règlement grand-ducal, tel que modifié, du 25 avril 2008 portant exécution du Titre I et du Titre II, chapitres 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural

relatif au projet de règlement grand-ducal fixant les prescriptions pour les étables de bovins qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements classés et modifiant le règlement grand-ducal, tel que modifié, du 25 avril 2008 portant exécution du Titre I et du Titre II, chapitres 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural

relatif au projet de règlement grand-ducal fixant les prescriptions pour les écuries et centres équestres qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements classés et modifiant le règlement grand-ducal, tel que modifié, du 25 avril 2008 portant exécution du Titre I et du Titre II, chapitres 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural

relatif au projet de règlement grand-ducal fixant les prescriptions pour l'utilisation de déchets inertes dans les remblais qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements classés

Par lettre du 23 juillet 2013, Monsieur Marco Schank, ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures, a soumis les avant-projets de règlements grand-ducaux sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

**1.** Il s'agit de règlements d'exécution sur base de l'article 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés fixant les prescriptions pour une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions en provenance des établissements, de la protection de la sécurité, de la salubrité ou de la commodité par rapport au public, au voisinage ou au personnel des établissements, de la sécurité des travailleurs au travail ainsi que de l'environnement humain et naturel et de la promotion du développement durable des établissements de la classe 4.

**2.** Le règlement grand-ducal du 10 mai 2012 a défini les nouvelles nomenclatures et classification des établissements classés et modifie le règlement grand-ducal du 16 juillet 1999. Les établissements de la classe 4 sont soumis aux prescriptions fixées par règlement grand-ducal. Selon l'article 4 de la loi du 10 juin 1999, ce règlement grand-ducal détermine, entre autres, l'autorité compétente en la matière et précise le contenu des documents à soumettre à ladite autorité. Les présents avant-projets de règlements visent des établissements de la classe 4 de la nomenclature du 10 mai 2012.

**3.** La CSL a tout particulièrement prêté attention aux prescriptions édictées pour la sécurité des travailleurs.

Concernant ce point, les règlements restent fidèles aux prescriptions minimales de sécurité et de santé sur le lieu de travail selon la directive 89/654/CEE sur les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail transposées en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 4 novembre 1994.

\* \* \*

**4.** La CSL marque son accord aux avant-projets soumis pour avis.

---

Luxembourg, le 12 novembre 2013

Pour la Chambre des salariés,



Norbert TREMUTH  
Directeur



Jean-Claude REDING  
Président

L'avis a été adopté à l'unanimité.